

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT



LE 28 AVRIL 2026,

NOUS, ROGER DENORMANDIE,

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

BASSEE-MONTOIS,

N°2026-05-ADM

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A UN VICE-PRESIDENT :

Monsieur Brice CHANTRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° D 2026_5_1 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° D 2026_5_3 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Brice CHANTRE en qualité de 5^{ème} Vice-Président, en date du 9 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Communauté de communes de déléguer à M. Brice CHANTRE, 5^{ème} Vice-Président, les attributions suivantes :
« **Travaux et cadre de vie** »

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Brice CHANTRE, 5^{ème} Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions relatives aux domaines de compétences suivants :

- Suivi des bâtiments communautaires et des travaux : construction/entretien/réhabilitation/rénovation,
- Mise en accessibilité PMR,
- Suivi de la compétence voirie,

Il assumera les fonctions suivantes : l'instruction, l'étude, l'élaboration et le suivi des projets relevant de sa compétence.

Article 2 :

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président. Le Vice-Président n'aura aucune autorité sur le personnel des services de la collectivité.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins,
- Monsieur Brice CHANTRE, 5^{ème} Vice-Président,

Fait à Bray-sur-Seine, le 28 avril 2026

Le Président,

Roger DENORMANDIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.